

DE LA DIMENSION GENRE DANS LES MUTUELLES DE SOLIDARITÉ À GOMA ET À KISANGANI

Par

Cadette MBULA MAPANZA

Chef des Travaux à la Faculté de Droit de l'Université de Kisangani

RESUME

En RDC, l'article 3 de la loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application du principe de parité définit l'intégration de la dimension genre comme : « processus consistant à identifier les écarts dus au sexe et à s'assurer que les préoccupations et expériences des femmes, des hommes, des filles et des garçons font partie intégrante des exercices de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères, de sorte qu'ils en tirent également profit ».

En effet, l'intégration de la dimension genre veut dire que les préoccupations, les besoins et les choix des femmes et des hommes doivent être pris en compte dans tous les programmes et ce, à tous les niveaux afin de profiter aux hommes comme aux femmes.

Dans le cadre de la présente étude qui porte essentiellement sur les femmes vendeuses, seuls les besoins, préoccupations ainsi que choix de ces dernières en assurance ont été pris en compte. Ainsi, dans les lignes qui suivent, il a été question d'évaluer les réels besoins des vendeuses de Goma et de Kisangani en assurance à travers les risques socioéconomiques encourus, la hauteur et la fréquence de montants de cotisation ainsi que le niveau d'adéquation entre pertes encourues par le sinistre et pertes couvertes (assistances) par le dispositifs informels d'assurance mis en place par les Muso (Diamuso).

La mesure de l'intégration de la dimension genre dans les Diamuso permet de déceler les forces de ces derniers pouvant être capitalisées dans sa formalisation.

Mots-clés : *RDC, Mutuelle de solidarité, Intégration de la dimension genre, Dispositifs informels d'assurance mis en place par les Muso (Diamuso), femmes vendeuses, cotisations, assistances, formalisation.*

ABSTRACT

In the DRC, Article 3 of Law no. 15/013 of August 1, 2015 on the modalities of application of the principle of parity defines gender mainstreaming as: "the process of identifying gender gaps and ensuring that the concerns and experiences of women, men, girls and boys are an integral part of the design, implementation, monitoring and evaluation exercises of policies and programs in all spheres, so that they benefit equally".

In fact, gender mainstreaming means that the concerns, needs and choices of women and men must be taken into account in all programs, at all levels, in order to benefit both men and women.

In the present study, which focuses on women vendors, only their insurance needs, concerns and choices were taken into account. In the following lines, we have assessed the real insurance needs of women vendors in Goma and Kisangani, based on the socio-economic risks they face, the level and frequency of their contributions, and the extent to which losses incurred as a result of a claim are covered (in terms of assistance) by the informal insurance schemes set up by solidarity mutuals.

Measuring the integration of the gender dimension in informal insurance schemes set up by solidarity mutuals enables us to identify the strengths of the latter that can be capitalized on in its formalization.

Keywords: *DRC, solidarity mutuals, Gender mainstreaming, Informal insurance schemes set up by solidarity mutuals, women vendors, contributions, assistance, formalization.*

INTRODUCTION

L'assurance est un élément fondamental de développement¹. Elle se présente comme l'instrument de l'indépendance financière des personnes dans un système où il y a peu de mesures de sécurité sociale, afin de protéger leur famille des insécurités relatives à la mort, aux aléas de la vie et pour se créer une pension de vieillesse avec les primes accumulées.

Certes, il est vrai qu'en RDC, la majeure partie de la population ne bénéficie pas de protection face aux risques alors que le besoin d'assurance existe ; la situation des femmes congolaises en cette matière est plus préoccupante. Le taux de couverture de l'assurance formelle reste extrêmement très faible (0,4% de pénétration contre une moyenne en Afrique de 3,1% en 2021²), les différences de genre sont particulièrement marquées³.

En effet, les femmes congolaises représentent près de 70 %⁴ de la population pauvre. Elles ont des revenus inférieurs à ceux des hommes, ont moins d'actifs et de contrôle sur les biens. Pour arriver à subvenir à certains de leurs besoins existentiels, les femmes en général, et celles des villes de Goma et de Kisangani

¹ Caroline Phily, *Qu'est-ce la microassurance ?* www.ilo/microinsurance.org, consulté le 18 octobre 2021.

² Atlas Magazine, l'actualité de l'assurance dans le monde, <https://www.atlas-mag.net> visité le 1^{er} février 2024.

³ Rapport MAP 2015, cité par ESSOR et ELAN, *Rapport sur l'évaluation du secteur de l'assurance en RDC*, 2021, p. 52.

⁴ Ahmed MOUMMI, « Analyse de la pauvreté en République démocratique du Congo », Working Papers Series N° 112, African Development Bank, Tunis, Tunisia, p. 19.

en particulier, se versent dans le commerce où elles font face à certaines vicissitudes. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'Adolphe Munkulu⁵ soutient « le nombre de pauvre serait réduit considérablement si les responsables politiques africains se donnent le courage et la volonté d'appliquer les politiques tendant à réduire les inégalités sociales et les disparités entre les hommes et les femmes et à donner aux plus défavorisés la possibilité de se procurer un revenu décent ».

Les risques et aléas qu'elles rencontrent sont notamment la maladie, les décès, les accidents de route, la perte des marchandises, catastrophe naturelle, le défaut de paiement de crédit, le vol, les dommages aux biens, les incendies, la faillite, la maternité.

Non anticipé, un seul de ces risques peut se traduire par un choc financier grave et souvent dévastateur pour ces femmes vendeuses et leurs ménages, aggravant encore l'instabilité, la pauvreté et la vulnérabilité auxquels elles sont confrontées. Seule l'assurance est indiquée à gérer ces risques et à réduire la vulnérabilité aux chocs.

Pourtant, qu'elles soient employées, cadres ou dirigeantes, agricultrices, vendeuses, les femmes représentent une opportunité pour l'industrie de l'assurance en RDC en général et dans les villes de Goma et de Kisangani en particulier.

La surreprésentation des femmes dans les situations de travail vulnérable et dans le secteur informel réduit sensiblement leur intégration dans l'assurance formelle.

L'assurance formelle procure des avantages non seulement pour les individus (assurés) mais aussi pour toute la collectivité car chaque franc investi dans l'assurance agit sur deux plans. D'un côté, il protège et offre différents avantages à l'assuré et à sa famille ; de l'autre côté, il aide au développement général du pays, et ce, de plus d'une façon.

Une partie des capitaux générés par l'accumulation des primes ou cotisations est placée dans des obligations du gouvernement. Ces investissements permettent à l'État d'appuyer financièrement différentes infrastructures telles que les écoles, les routes, les hôpitaux, ...

En outre, les compagnies d'assurance contribuent également au développement économique du pays par l'entremise de prêts aux entreprises, de sorte qu'elles créent d'un même souffle de nouveaux emplois.

⁵ Adolphe MUNKULU, *Pratiques informelles et Solidarité en Afrique : solidarité et stratégies de survie en milieu urbain congolais – les microcrédits*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.237

⁶ SADIO Ba GNING, « Les femmes dans le secteur informel aujourd'hui », *Travail et genre dans le monde. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris, 2013. P 338.

Il ressort de ce qui précède que s'assurer dans une institution formelle est donc un devoir citoyen, un acte patriotique. L'assurance est désignée aussi comme l'un des instruments d'épargne collective à maîtriser ; les compagnies commerciales d'assurance constituant d'immenses réservoirs de capitaux pour les investisseurs nationaux ou congolais.

Malgré les insuffisances constatées ou affichées, le secteur d'assurance est aujourd'hui, en RDC, l'un de ceux qui peut dispenser des services financiers, dont l'économie a besoin, pour faire face à la demande d'investissement de la majorité de la population congolaise.

Instituées par la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant code des assurances conformément à l'article 202 point 36 de la Constitution en vigueur en RDC, les assurances libéralisées jouissent d'un cadre juridique qui ouvre le secteur à la concurrence et organise les mutuelles des assurances en RDC.⁷ Cela opère la migration d'une seule société d'assurance (la SONAS) vers six sociétés, implantées ou installées au moins dans la capitale et dans des chef-lieux de onze anciennes provinces qu'avait connues la RDC avant la décentralisation de 2015, les villes de Goma et de Kisangani incluses. Mais aussi l'intégration des produits d'assurance dans certaines institutions formelles de finances notamment les IMF dans le cadre du développement du concept 'bancassurance'.

Cet engagement d'assureurs privés et, par ricochet, d'un plus grand nombre de distributeurs, devrait permettre aux entreprises, à la population en général et aux femmes en particulier d'accéder aux produits adaptés à leurs besoins.

Mieux encore la loi déterminant les principes fondamentaux relatifs à la mutualité du 8 février 2017 reconnaît le droit d'adhésion des femmes mariées aux mutuelles de prévoyance sociale en son article 7 alinéa 3 et la reconversion des associations ou groupement d'entraide en mutuelles autorisées ou agréées en l'article 104 respectivement en ces termes :

- « La femme mariée peut valablement s'affilier à une mutuelle, ou s'en désaffilier sans autorisation de son conjoint » ;
- Les associations ou groupements de toute nature qui font appel à des cotisations des membres adhérents en vue d'assurer l'un des services visés à l'article 2, se placent sous le régime des mutuelles défini par la présente loi endéans douze mois.

Cependant, bien que la SONAS SA et d'autres nouvelles sociétés des assurances⁸ proposent des produits qui prennent en compte différents risques

⁷ Ceci est ressorti dans l'exposé des motifs de la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant code des assurances qui met fin au monopole accordé à la SONAS depuis 1967.

⁸ Il sied de relever que l'actuel code des Assurances libéralise le secteur et organise en ses articles 303 à 350 les Mutuelles des Assurances en RDC.

dont ceux rencontrés par les femmes vendeuses et malgré la possibilité de transformation des association et groupement en mutuelles de prévoyance telle que prévue par la loi du 8 février 2017⁹ qui reconnaît sans jambage le droit d'affiliation aux femmes mariées, force est de constater que beaucoup de vendeuses de Goma et de Kisangani continuent notamment à recourir à des dispositifs informels d'assurances qu'offrent les groupe d'entraide en vue de faire face aux risques socioéconomiques invoqués *supra*, alors que ces dernières structures ne leur garantissent pas une assurance inclusive pour leur total épanouissement, ni pour leur pleine participation au développement de la Nation congolaise.

Ce constat suscite les questions ci-après auxquelles l'étude se propose de répondre :

- Dans quelles mesures les mutuelles de solidarité prennent-elles en compte la dimension genre dans les programmes d'assurances informelles offerts aux vendeuses des villes sous étude ?

1. Hypothèses

C'est en partie que les Mutuelles de solidarité prendraient en compte la dimension genre dans les programmes d'assurances informelles offerts aux vendeuses des villes sous étude.

2. Objectifs spécifiques

- Evaluer l'intégration de la dimension genre dans ces dispositifs informels d'assurance mis en place par les mutuelles de solidarité.

3. Délimitation et méthodologie

Sur le plan matériel, cette étude porte sur l'assurance ou l'assistance organisée dans les mutuelles de solidarité à travers la caisse rouge par les femmes vendeuses de Goma et de Kisangani.

Au plan spatial, l'étude porte sur les villes de Kisangani d'autant plus que c'est une ville où la pauvreté et la micro finance informelle des femmes au sens large sont très développées ; ainsi que de Goma qui est selon les statistiques la première ville en terme de développement de la micro finance formelle en RDC¹⁰ et ce, dans le but de favoriser la comparaison des données et résultats qui seront issus dans les deux villes retenues.

⁹ En un mot la RDC organise à la fois l'assurance commerciale à travers les sociétés et les mutuelles d'assurance sous la tutelle du ministère de finance et la prévoyance ou l'assurance sociale sous la tutelle du ministère du travail et de la prévoyance à travers notamment la CNSS et les mutuelles de prévoyance.

¹⁰ Source : Rapport de la Banque Centrale du Congo de 2019, cité par D. KABONGO - KABONGO, *Mutuelle de Solidarité et Microfinance en Afrique. Le cas de l'Ituri en RD Congo*, L'Harmattan, Paris, 2022, p. 48.

Dans le temps, la recherche se focalise sur la période allant de 2016 à 2021. L'année 2016 est celle de l'entrée en vigueur du nouveau code des assurances qui consacre la libération de ce secteur avec la possibilité de création de plusieurs sociétés et des mutuelles d'assurance. L'année 2021, quant à elle, est retenue comme étant l'année où la présente dissertation a été amorcée.

Nous avons eu recours, pour atteindre nos objectifs dans la réalisation du présent article, à la méthode juridique et aux approches genre et sociologique.

La méthode juridique nous a permis de compiler puis d'analyser la législation sur la microfinance au sens large en vue de comprendre les vraies raisons de la présence massive des vendeuses dans les dispositifs informels d'assurance mis en place par les Muso (DIAMUSO). A croire le professeur ESISO¹¹, cette méthode ne vise pas directement l'explication, mais organise une voie possible, un secours théorique à côté de la discipline principale dans laquelle le chercheur se spécialise, un intermédiaire.

Dans le cadre de la présente étude, l'approche genre permet de (d') :

- Analyser les inégalités entre homme et femme dans l'accès aux services d'assurances en tenant compte de spécificités de chaque sexe ;
- Cerner les femmes dans leur situation et les réalités socio-économiques auxquelles elles sont confrontées au regard de la complexité des questions existentielles qui les conduisent au marché par rapport aux besoins fondamentaux qu'elles sont, malgré elles, appelées à couvrir tant au niveau de leur ménage qu'à celui de la société en général, et ce, sous les projecteurs des réalités locales et globales à travers l'étude de mutuelle de solidarité comme alternative à l'assurance formelle.

Nous avons inscrit notre démarche dans une approche sociologique centrée sur l'analyse des expériences des stratégies et des pratiques socioéconomiques d'acteurs populaires. Il s'agit d'aborder le DIAMUSO comme un phénomène socioéconomique complexe en interaction avec les réalités locales et globales à travers des études des cas pratiques d'acteurs.

4. Techniques

a. Techniques de récolte des données

Pour récolter les données, la documentation, l'observation directe désengagée, l'entretien libre, nous ont paru les mieux indiqués.

¹¹ OTEMIKONGO MANDEFU J. (a), *Guerre des méthodes en sciences sociales : du choix du paradigme épistémologique à l'évaluation des résultats*, L'Harmattan, Paris, 2018. P. 83.

b. Techniques de traitement des données

L'analyse de contenu servira de traiter les données qualitatives ; alors que les techniques statistiques seront mises en contribution pour le traitement des données chiffrées.

5. Canevas

Outre l'introduction et la conclusion, ce travail sera articulé autour de trois points suivants : Mutuelles de solidarité (I), Dimension genre (II) et les indicateurs de la dimension genre (III).

I. MUTUELLES DE SOLIDARITÉ

A. Notion

Dans le cadre de la présente analyse la Mutuelle de Solidarité est définie comme un groupement de personnes d'une même localité, même quartier ou même rayon ou secteur d'activités dans le marché, qui ont décidé de s'unir pour gérer un système simple, souple et solidaire, articulé autour d'au moins une des caisses suivantes : une caisse verte qui recueille les cotisations récupérables, dont le montant accumulé constitue le fonds de crédit, une caisse rouge qui recueille des cotisations non récupérables et sert de fonds de secours, et une caisse bleue qui peut accueillir des financements de l'extérieur ;

La MUSO poursuit entre autre objectif de renforcer la solidarité de la communauté ; autour de la caisse rouge de secours, s'exprime la solidarité de la communauté face aux fréquents aléas de la vie : maladie, décès, vol, incendie, etc.

1. Affiliation

Dans les marchés, les vendeurs sont organisés en groupements, associations ou mutuelles. C'est le lieu des plus grandes convivialités possibles entre les membres. A ce sujet, l'animateur peut proposer aux vendeurs qui le désirent de se constituer en MUSO. Le nombre de membres de la MUSO est fixé par l'association elle-même, et il peut y avoir plusieurs MUSO au sein d'un même marché. La cotisation y est de deux natures : récupérable ou définitive :

- La cotisation récupérable est utilisée pour un fonds de crédit et la constitution d'un capital « vieillesse », ou utilisée pour achat des vivres et pagnes lors des fêtes telles que le 8 mars, la nativité, le nouvel an. Elle est versée dans la caisse verte ;
- La cotisation définitive est utilisée comme fonds d'assurance, et sert à couvrir des besoins sociaux : fonds d'urgence sanitaire, fonds de solidarité pour les décès, etc. Elle est placée dans la caisse rouge.

Après une période d'accumulation, dont la durée est fixée par le groupe, la MUSO octroie des crédits à ses membres à partir des cotisations versées dans la caisse verte. Elle octroie aussi des dons effectués sur base des cotisations définitives versées dans la caisse rouge, aux membres qui rencontrent des difficultés exprimés devant le groupe.

B. Organes de la MUSO

1. Assemblée générale

Elle est constituée de l'ensemble des membres et se tient donc chaque fois que les membres sont réunis pour cotiser. A la différence de structures comme les caisses d'épargne et de crédit, il n'y a donc pas de processus de convocation ni de notion d'assemblée générale sont les suivantes : extraordinaire. Les fonctions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- Elire un président, un trésorier, un secrétaire, un contrôleur et un ou trois caissiers selon le cas ;
- Décider des règles financières de la MUSO concernant : le montant et la fréquence de la cotisation récupérable (caisse verte) et de la cotisation définitive (caisse rouge, l'octroi des crédits, ainsi que le montant des PAF :
- Octroyer les crédits ;
- Octroyer les secours ;
- Décider de l'affectation des profits issus des PAF, déduction faite des dépenses de la caisse.

L'assemblée générale se réunit à la fréquence décidée par les membres. A la différence de structures plus classiques, toute réunion de la MUSO a statut d'assemblée générale.

2. Bureau

Le bureau est composé de trois personnes : le président, le secrétaire et le trésorier. Il est élu par l'assemblée générale. Il est recommandé de ne pas constituer un bureau qui aurait, en tant que tel, des fonctions particulières. Si la MUSO compte par exemple 20 membres, il n'y est pas difficile de prendre les décisions tous ensemble. Toutefois, si les membres de la MUSO sont nombreux, alors ils peuvent donner des mandats particuliers au bureau (Président, trésorier, secrétaire), et notamment, celui d'attribuer les crédits et de donner les dons en cas de difficultés. Mais, le principe de l'ouverture des caisses en public demeure.

La Mutuelle de Solidarité doit décider, dans ses statuts, à quelle fréquence elle veut renouveler les membres de son bureau. Là encore, il n'y a pas de règles intangibles et universelles. Il peut être démocratiquement correct de renouveler le bureau à des échéances régulières. Mais en même temps, si peu de personnes sont alphabétisées dans le rayon d'activité, il sera difficile de trouver un autre trésorier.

II. INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRE

A. Historique

Si la législation de l'U.E. mise en place vers les années 1970 sur l'égalité de traitement s'est avérée efficace pour lutter contre les cas flagrants de discrimination, elle n'a pas réussi à garantir l'égalité. Ces textes reposaient en effet sur l'idée selon laquelle les femmes et les hommes doivent être traités de la même façon. Or, comme les femmes et les hommes ne commencent pas sur le même pied, l'égalité de traitement n'a pas toujours abouti à des résultats égaux.

Les années 1980 ont vu l'introduction d'actions spécifiques positives visant à s'attaquer aux désavantages subis par les femmes. Cela a été le coup d'envoi de politiques orientées vers les femmes, bien que marginales. Ces politiques se focalisaient sur « ce que les femmes n'avaient pas », l'hypothèse implicite étant que le problème venait des femmes, et que c'était donc aux femmes de changer.

Il s'est cependant avéré que les actions spécifiques en faveur des femmes n'apportaient qu'une solution partielle. Elles préparaient les femmes à fonctionner dans une culture majoritairement masculine mais ne la remettaient pas en question.

Ce constat a débouché sur une nouvelle période, celle de l'intégration de la dimension de genre, avec un recentrage sur les systèmes et les structures, sur le lien entre les femmes et les hommes et leurs besoins individuels. Cette approche a bénéficié d'un accueil favorable à l'échelle internationale, lors de la quatrième Conférence des Nations unies sur les femmes, organisée en 1995 à Pékin.

B. Notion

Le concept de Genre¹² fait référence à l'ensemble des caractéristiques associées aux hommes et aux femmes dans une société et dans un contexte historique et culturel donné qui façonne l'identité sociale d'un individu. C'est un concept qui met l'accent sur les rôles sociaux qui sont appris à travers le processus de socialisation et qui changent selon la localisation et l'époque.

Le sexe « biologique » quant à lui fait plutôt référence aux caractéristiques physiologiques des hommes et des femmes, qui ont pour fonction la reproduction de l'espèce humaine. En d'autres mots, un individu **naît** « mâle » ou « femelle » (sexe) et devient un « homme » ou une « femme » (genre)¹³.

¹² <https://e-docucenter.uemoa.int/fr/112-concept-genre>

¹³ <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/dz/UNDP-DZ-Guide-genre.pdf>

L'apparition du concept de Genre dans les approches de développement a favorisé une prise de conscience de l'impact de la répartition des rôles entre les hommes et les femmes sur le développement.

Des rôles sociaux, découlent le statut des femmes et des hommes dans la société. Les rôles traditionnellement dévolus aux femmes sont ceux des mères et de ménagères alors que les hommes assument le rôle de chef de famille et de ce fait, doivent pourvoir aux besoins financiers et matériels des membres de la famille.

Cette répartition des rôles se manifeste également à travers la répartition des espaces (l'espace domestique pour les femmes et l'espace public pour les hommes). La répartition des rôles, n'est pas en tant que telle, quelque chose de négatif. Cependant, cette répartition a bien souvent comme conséquence de favoriser ou de restreindre la capacité d'accéder et de bénéficier des retombées du développement.

Dès lors, on remarque que dans la plupart des sociétés, ce sont les hommes qui évoluent dans l'espace public, ce qui leur permet d'avoir un réseau de contacts et d'accéder ainsi à l'information sur les diverses opportunités économiques, sociales et politiques ; ce sont les hommes qui prennent les décisions et qui contrôlent les ressources, et qui, par conséquent, sont davantage susceptibles d'accéder et de contrôler les ressources de développement.

Les femmes sont davantage isolées, ont moins accès à l'information, disposent de beaucoup moins de liberté et de mobilité, et elles exercent un contrôle très limité sur les ressources familiales et communautaires. Ainsi, le statut des femmes restreint bien souvent leur accès aux ressources, réduit leur mobilité et leur autonomie, les tient à l'écart des processus de prise de décision et limite ainsi leur participation au développement. Ces conditions sont à l'origine des écarts entre les sexes que l'on observe et qui se traduisent par des inégalités sociales et économiques.

Mais ces rôles ne sont pas immuables et puisqu'ils ont été construits par la société, ils peuvent être modifiés.

Ainsi, à cause de la répartition des rôles, le développement peut avoir des impacts différents sur les femmes et sur les hommes, de même, les femmes et les hommes peuvent avoir des impacts différents sur le développement. Le développement nécessite donc le concours des femmes et des hommes afin qu'ils collaborent ensemble à l'édification d'une société plus juste, répondant aux besoins de tous.

Mais pour ce faire, encore faut-il que tous les membres d'une société, qu'ils soient hommes ou femmes, aient les mêmes chances d'accéder aux ressources,

de développer leurs capacités, de faire des choix et de décider de leur avenir. Cela nécessite la transformation des rapports sociaux inégalitaires, et en particulier des rapports de genre, et l'amélioration du statut des femmes.

Le concept d'intégration de la dimension genre dans toute action fut clairement désigné comme stratégie universelle pour promouvoir l'égalité des genres dans la plate-forme d'Action adoptée lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995¹⁴. **Cette notion soulignait la nécessité de s'assurer que l'égalité des genres était une priorité dans tous les domaines de développement social et économique.**

En juillet 1997, le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) définissait le concept de l'intégration du genre comme suit : « L'intégration des questions de genre consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils bénéficient de manière égale et que l'inégalité actuelle ne soit pas perpétuée¹⁵ ».

L'article 3 de la loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité définit l'intégration de la dimension genre comme : processus consistant à identifier les écarts dus au sexe et à s'assurer que les préoccupations et expériences des femmes, des hommes, des filles et des garçons font partie intégrante des exercices de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères, de sorte qu'ils en tirent également profit.

En effet, l'intégration de la dimension genre veut dire que les préoccupations, les besoins et les choix des femmes et des hommes doivent être pris en compte dans tous les programmes et ce à tous les niveaux afin de profiter aux hommes comme aux femmes.

Dans le cadre de la présente étude qui porte essentiellement sur les femmes vendeuses, seuls les besoins, préoccupations ainsi que choix de ces dernières en assurance seront pris en compte. Ainsi, dans les lignes qui suivent, il sera question d'évaluer les réels besoins des vendeuses en assurance à travers les risques socioéconomiques encourus, les montants de cotisation (hauteur et fréquence) ainsi que le niveau d'adéquation entre pertes encourues et pertes couvertes par la Muso. Les modalités administratives conditionnant l'accès ayant l'objet d'un autre article, point n'est question d'y revenir ici.

¹⁴ <https://www.ilo.org/public/frnc/burea/gender/newsite2002/about/defin.htm>

¹⁵ OIT, webapps.ilo.org/public/

C. Objectif de l'intégration de la dimension de genre

L'intégration de la dimension genre peut permettre de trouver un terrain d'entente et de répondre aux besoins de chaque individu, à titre collectif ou individuel, en évitant une vision du monde définie exclusivement par la culture majoritaire¹⁶.

Une partie du problème réside dans le fait que l'égalité est souvent perçue comme une lutte entre un groupe, les hommes dans ce cas, et un autre, en vue d'octroyer plus de pouvoir et d'avantage à ce-dernier, les femmes.

Le véritable défi est de montrer que les deux sexes ont tout à fait à gagner d'une société plus égale, qui repose sur la reconnaissance de la différence et qui tient compte des besoins de l'individu et du groupe.

L'intégration de la dimension genre :

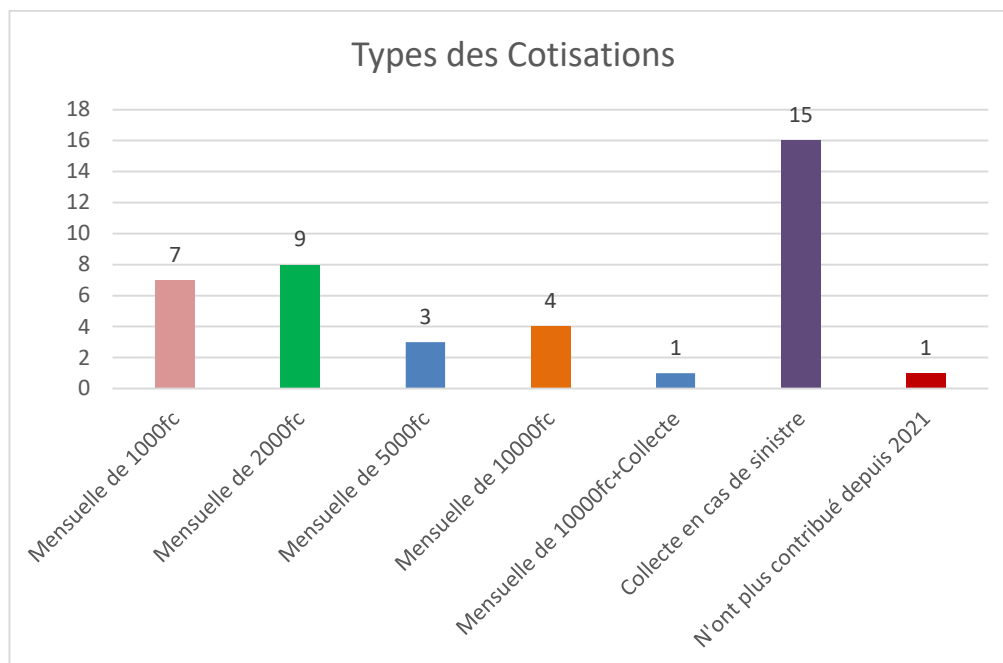
- Vise à réduire la pauvreté, à relancer la croissance économique et à renforcer la citoyenneté ;
- Est un processus proactif visant à combattre les inégalités (pouvant être) discriminatoires à l'égard d'un des deux sexes ;
- Vise des politiques économiques et sociales clés qui fournissent des ressources importantes ;
- Se justifie pleinement sur le plan économique en garantissant la participation active des femmes et des hommes, en utilisant l'intégralité de la population active ;
- Représente une nouvelle étape dans la recherche de l'égalité ;
- Reconnaît que le genre est l'une des principales clés de l'organisation de notre société et qu'il influence notre vie dès la naissance.
- Reconnaît les différences existant dans la vie des hommes et des femmes et donc dans leurs besoins, expériences et priorités ;
- Présuppose la reconnaissance d'une identité masculine et féminine ;
- Implique une volonté de répartir de manière équilibrée les responsabilités entre les hommes et les femmes ;
- Doit s'appuyer sur une action et soutien politique déterminés, et être assortie d'indicateurs et d'objectifs précis ;
- Ne se réalise pas du jour au lendemain puisqu'il s'agit d'un processus.

¹⁶ Rebecca Franceskides, <http://www.undp.org/gender/tools.htm>, consulté le 29 avril 2024.

III. INDICATEURS DE LA DIMENSION GENRE

1. Hauteur des cotisations

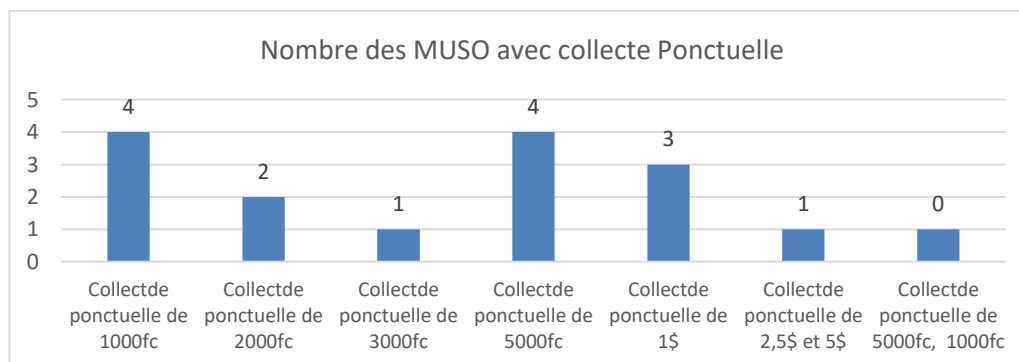
a.1. Figure 1 : Catégorie par hauteur des cotisations par MUSO



Source : Enquête de terrain

Commentaire : il ressort de cette figure Sept Muso cotisent 1000FC par mois, neuf Muso cotisent 2000FC le mois ; dans trois Muso la cotisation est de 5000FC le mois et elle est de 10000Fc dans cinq Muso. Dans quinze autres Muso ouu les collectes se font uniquement en cas de sinistre, les montants de cotisation se présentent comme suit :

a.2. Figure 2 : Catégorie par hauteur de cotisation dans les Muso organisant les collectes en cas de sinistre

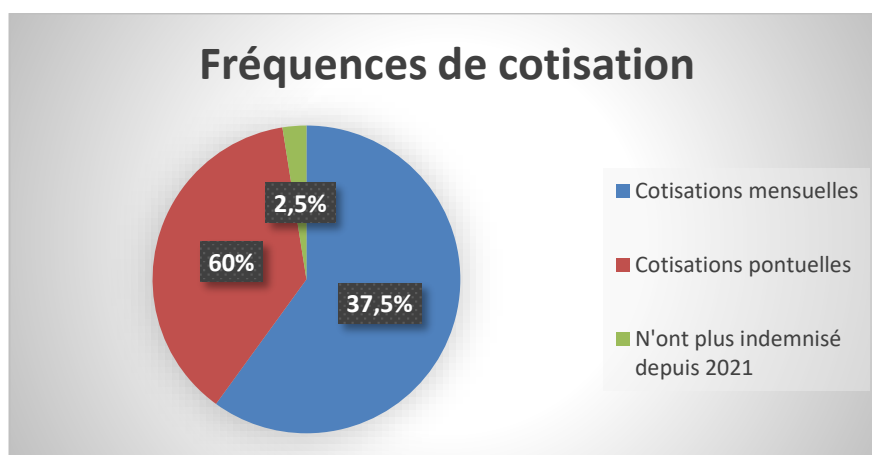


Source : Enquête de terrain

Commentaire : La figure 2 ci-dessus renseigne que quatre Muso cotisent 1000FC (0,5\$), cinq Muso cotisent 2000FC (1\$), une cotise 3000FC, quatre Muso cotisent 5000FC (2,5\$) et une seule cotise 10000FC (5\$) et ce, en cas de sinistre d'un membre.

b. Fréquence de cotisation

Figure 3 : Catégories/ Fréquences de cotisation



Source : Enquête de terrain

Commentaire : il ressort de cette figure que 24/40 MUSO soit 60% cotisent chaque mois un montant déterminé au préalable par chaque Muso ; 15/40 soit 37,5% cotisent seulement en cas de réalisation de risque reconnu ou sinistre d'un membre et Une MUSO à cause de l'insécurité n'a plus cotisé depuis 2021.

c. Besoins des vendeuses en assurance et produits organisés

1. Risques encourus par les vendeuses de Goma et Kisangani

Tableau 1 : Risques récurrent dans les marchés sélectionnés dans la ville de Kisangani

Marché	Risque récurrent
Foyer Kabondo	Maternité, maladie, décès, vol, vieillesse
Fond d'avance	Maladie, décès, incendie
Marché urbain de Kisangani	Maladie, décès, inflation monétaire, vol, maternité, fête, incendie, faillite, invalidité
Marché 11 ^{ème} Tshopo	Décès, maladie, fête, maternité, faillite, vol
Marché « Limanga nsé »	Maladie, décès, faillite, vol, vieillesse
Isomela	Décès, maladie, fête,

Source : Enquête de terrain

Tableau 2 : Risques récurrent dans les marchés sélectionnés dans la ville de Goma

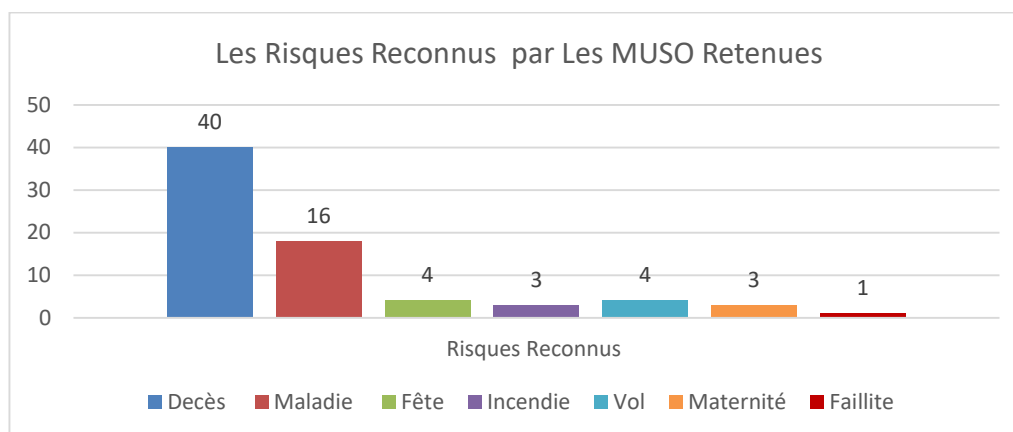
Marché	Risque récurrent
Virunga	Décès, incendie, maladie, braquage, maternité, handicap, vieillesse

Source : *Enquête de terrain*

Commentaire sur les tableaux 1 et 2 : ces deux tableaux renseignent que les risques que courent les vendeuses à Goma et Kisangani sont au nombre de douze ; à savoir : la maternité, la maladie, le décès, le vol, l'incendie, l'inflation monétaire, les fêtes (mariage et anniversaire), la faillite, vieillesse, handicap ainsi que le braquage.

Dans la figure ci-dessous il est repris les risques pris en charge par les Muso en cas de sinistre.

Figure 4 : Graphique sur les risques reconnus par les Muso retenues



Source : *Enquête de terrain*

Commentaire : cette figure renseigne que toutes les 40 Muso sélectionnées (100%) dans le cadre de cette étude assistent leurs membres en cas de décès à la maison ; 16 Muso (40%) seulement assistent ses membres en cas d'hospitalisation. Moins de 5% de Muso interviennent en cas de fêtes, incendie, vol, maternité et faillite.

En comparant les tableaux 1 et 2 ainsi que la figure 3, l'on constate que sur les 12 risques encourus par les vendeuses dans les deux villes sous étude, sept sont reconnus par les Muso mais à des degrés différents. Et ces sept constituent les produits organisés par les Muso dans les villes de Goma et Kisangani.

Un seul risque, en l'occurrence le décès est reconnu par toutes les Muso. Hormis la maladie qui est prise en charge par 40% des Muso, les fêtes, incendie, vol, maternité et la faillite, sont cependant reconnus par moins de 10% de Muso.

2. Montants de cotisation et d'indemnisation

a.1. Tableau 3 sur les modalités de cotisation par les Muso

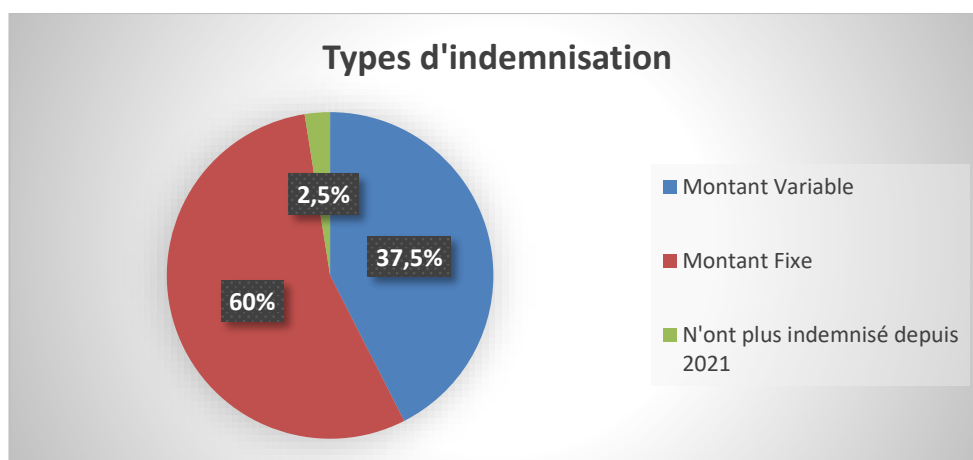
N°	Modalités des cotisations	Nombre des MUSO	Observation
1	Cotisation mensuelle de 1000-2000fc	15	
2	Cotisation mensuelle de 5000-10000fc	7	
3	Cotisation mensuelle de 10.000fc+Collecte	1	
4	Collecte Ponctuelle en cas sinistre de 1000-5000fc	16	
5	Plus cotisé depuis 2021	1	Vivre III n'a plus fait d'assurance depuis 2021

Source : Enquête de terrain

Commentaire : Le tableau 3 ci-dessus renseigne que la cotisation au niveau de 24 Muso se fait mensuellement et dans 16 autres uniquement en cas de sinistre.

a.2. Modalités d'indemnisation des Muso

Figure 5 : Catégories/ Types d'indemnisation



Source : Enquête de terrain

Commentaire : il ressort de cette figure que 24/40 MUSO soit 60% assurent un montant d'indemnisation fixe (entre 250.000fc à 500.000fc) ; cette indemnisation est fonction de la hauteur de cotisation de chaque MUSO ; 15/40 soit 37,5% assurent l'indemnisation variable qui dépend de la collecte auprès des membres en cas de sinistre et Une MUSO à cause de l'insécurité n'a plus assuré l'indemnisation à ses membres.

3. Niveau d'adéquation entre le service et les besoins réels des vendeuses

a. Pertes encourues

- **Cas de maternité :** Selon les données recueillies dans certains centres hospitaliers publics dans les villes sous étude les frais d'accouchement par voie basse s'élèvent entre 30.000FC et 100.000FC.

Parmi les Muso sélectionnées trois seulement assistent leurs membres en cas de maternité ; Il s'agit de « PAGNE III » à Goma et de « KOPO » et « UPENDO » se trouvant à Kisangani. Cette assistance se fait par collecte de 1\$¹⁷ et 1000FC pour ces deux dernières. Le montant d'assistance dans ce cas est tributaire de la mobilisation de la collecte des membres.

Maman MAYAZA qui est membre de la Muso « KOPO » se trouvant à la commune Kabondo, a accouché en 2023 dans un dispensaire de la place et a déboursé 50000FC comme frais de maternité ;

- **Cas d'hospitalisation :** Pour ce qui est des problèmes de santé autre que l'accouchement il sied de relever que seul le cas d'hospitalisation du membre peut faire l'objet d'une assistance par 40% de Muso sélectionnées dans le cadre de cette étude. La facturation ici dépend des éléments objectifs tels que les médicaments prescrits, les actes de nursing, le lit etc. ; et d'éléments subjectifs notamment une structure médicale privée ou publique. Ainsi, par exemple, les prix de lit dans les structures publiques dans les deux villes sous étude nagent entre l'équivalent en franc congolais de 2 à 5\$.

Une maman membre de la mutuelle « AVP » qui a préféré gardé l'anonymat a confié avoir dépensé 300000FC comme frais d'hospitalisation après son opération chirurgicale qu'elle a subi dans un centre hospitalier à Kisangani. Maman Nicole membre de la mutuelle « Bana mbisi » de marché limanga nsé à mangobo, de son côté a témoigné avoir déboursé 80000FC après cinq jours d'hospitalisation au centre Anuarite dans la même commune.

- **Cas de décès :** Il est certes vrai que les frais de funérailles dépendent de prestige d'une famille à l'autre. Néanmoins avec un équivalent de 100\$ en franc congolais on peut arriver à inhumer simplement et dignement son proche décédé dans la ville de Kisangani et 200\$ dans la ville de Goma.

b. Pertes couvertes

- Lors de son accouchement en 2023 maman Mayaza a bénéficié de 30000FC d'assistance par la mutuelle « KOPO » et de quelques cadeaux en nature tels

¹⁷ Pour la Mutuelle « PAGNE III »

que cinq kilos du sucre et une boîte de lait de 900g¹⁸. Il sied de noter aussi qu' hormis cette assistance matérialisée, la parturiente a bénéficié aussi de la visite de tous les membres de la mutuelle qui sont passés la féliciter.

- Pour sa part la maman membre de la mutuelle « AVP » a été assistée pour le compte de celle-ci avec 200.000FC mais aussi de la visite de tous les membres de l'association ; Quant à maman Nicol de la mutuelle « Bana mbisi », elle n'a reçu que 5.000FC en guise d'assistance après sa sortie de l'hôpital.
- Lors du décès d'une vendeuse de friperie à Goma au mois de décembre 2023, les autres membres du secteur « Friperie Blouse », monsieur KANANE célestin qui est le « capita » a collecté 200\$ auprès des membres dont 150\$ ont été remis à la famille de la défunte le jour de l'enterrement et 50\$ gardés à la caisse de secours de la mutuelle.

4. Valeur des produits pour les vendeuses et niveau de satisfaction des bénéficiaires (Efficacité)

a. Date de sinistre

La date de sinistre c'est le jour de la réalisation du risque. Le sinistré est le seul à connaître avec certitude cette date. Elle est importante dans la mesure où elle donne au sinistré le droit d'être assisté si et seulement si ce risque est reconnu par sa Muso où il est membre. Elle devient opposable à la Muso que lors de la déclaration.

b. Déclaration de sinistre

Pour que les membres de la Muso soient informés du sinistre arrivé à l'un des leurs, il sied de les informer. Cette information se fait par le membre sinistré ou ses ayants droit (en cas du décès du membre par exemple). Pour que cette déclaration produise les effets, elle doit atteindre le comité. C'est ainsi que normalement, le sinistre se déclare auprès d'au moins un membre du comité qui à son tour tiendra informer les autres membres de la Muso.

La déclaration du sinistre s'avère très importante car sans cette formalité, la Muso ne sera pas saisie de la réalisation du risque et par conséquent ne saurait assister le sinistré.

c. Délai d'indemnisation

- Pour ce qui est de décès l'indemnisation intervient à des délais différents : Trente-six Muso sur quarante déclarent assister le membre décédé ou éprouvé avant l'enterrement ; ça veut dire soit le jour même du décès ou à la veille de l'enterrement pour permettre à la famille éplorée de faire face

¹⁸ Les deux cadeaux peuvent coûter plus ou moins 20\$, soit 56.000 FC.

aux dépenses inhérentes. Les six Muso restant elles apportent leur assistance au sinistré le jour même de l'enterrement où tous les membres sont obligés de se présenter au lieu de deuil. Ainsi, le jour de l'enterrement tout le rayon ou secteur d'activités est vide car aucun membre ne pouvant étaler ses marchandises de peur d'échapper d'une sanction conformément à leur règlement d'ordre intérieur.

- Concernant l'hospitalisation, toutes les seize Muso qui la reconnaissent comme risque ont déclaré assister le membre malade lors de son séjour au centre hospitalier ;
- Pour ce qui est des autres risques à savoir incendie, vol, maternité et faillite, l'indemnisation intervient dans les trois jours qui suivent la déclaration de sinistre. Néanmoins pour les fêtes l'assistance de la Muso arrive toujours avant la cérémonie.

CONCLUSION

Nous voici au terme de cette analyse qui a porté sur « la dimension genre dans les Mutuelles de solidarité à Goma et à Kisangani ». Cet article s'est assigné comme objectif d'évaluer l'intégration de la dimension genre dans les dispositifs d'assurance mis en place par les mutuelles de solidarité.

Sa problématique a tourné autour de la question suivante :

- Dans quelles mesures les mutuelles de solidarité prennent-elles en compte la dimension genre dans les programmes d'assurances informelles offerts aux vendeuses des villes sous étude ?

L'hypothèse du départ a été formulée comme suit :

- C'est en partie que les Mutuelles de solidarité prendraient en compte la dimension genre dans les programmes d'assurances informelles offerts aux vendeuses des villes sous étude.

A l'unique question soulevée en guise de problématique dans cet article, celle de savoir si les Muso prennent en compte la dimension genre dans les services d'assurance qu'elles offrent aux vendeuses. Après investigations sur terrain, les résultats de cette recherche montrent que le Diamuso tient compte de sept risques sur les douze que courent les vendeuses ; dans la majorité de cas, le versement de cotisation ou prime est échelonné dans le temps (Fréquence cotisation) et surtout la prime est faite des montants dérisoires qui sont majoritairement de 1.000FC et 2.000FC (hauteur cotisation).

Ceci étant dit, l'unique hypothèse de cet article est confirmée.

Il nous faut signaler que la rédaction de cet article scientifique ne s'est pas faite sans difficulté. Il n'emporte aucune prétention d'être exhaustif. Nous avons donc laissé en friche des pistes de recherche pouvant aider d'autres à étendre les horizons pour la compréhension de tous les méandres inhérents à la problématique de l'intégration de la dimension genre dans les Mutuelles de solidarité dans notre pays. Ainsi, la présente étude en appelle d'autres.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

I. TEXTES JURIDIQUES.

- Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 de la 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, in *Journal officiel de la RDC*, n° spécial du 5 février 2011.
- Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application du principe de parité en RDC, *Journal Officiel de la RDC*, n° spécial du 17 septembre 2015.
- Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant le Code des assurances en RDC, in *Journal Officiel de la RDC*, n° spécial du 6 avril 2015.
- Loi organique n°17/002 du 8 février 2017 déterminant les principes fondamentaux relatifs aux mutualités, in *Journal Officiel de la RDC* n° spécial du 28 février 2017.

II. DOCTRINE

1. AFRIQUE RENOUVEAU, *L'Afrique conjugue la banque au féminin*, janvier 2009.
2. AHMED Moumami, « Analyse de la pauvreté en République démocratique du Congo », Working Papers Series N° 112, African Development Bank, Tunis, Tunisia
3. BANQUE MONDIALE, *Doing Business 2015 : Egalité des chances pour tous*. Washington, Banque mondiale.
4. CHRISTINE C. et PIGE B., *Economie sociale et solidaire. Gouvernance et contrôle*, éd. DUNOD, Paris, 2008.
5. CHURCHILL et al., *Qu'est-ce que l'assurance pour les pauvres*, éd. Craig, 2006.
6. ELLÉ.A.A., « Analyse des Déterminants de l'Autonomisation des Femmes dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) », in *Revue Française d'Economie et de Gestion*, Volume 3, Numéro 5, 2022.
7. ESSOR ET ELAN, *Rapport sur l'évaluation du secteur de l'assurance en RDC*, 2021.
8. GOSANGANIRWA Solange, « Sortir de la pauvreté ensemble », FISSURES N°12, Goma, juin 2013.
9. KABONGO KABONGO D., *Mutuelle de Solidarité et Microfinance en Afrique. Le cas de l'Ituri en RD Congo*, L'Harmattan, Paris, 2022.
10. MUCHELLI R., *Le questionnaire dans l'enquête psychosociale*, 5^e éd., Paris, Entreprise moderne d'édition, Librairie techniques et ESF, 1975.
11. MUNKULU MBATA A., *Pratiques informelles et Solidarité en Afrique : solidarité et stratégies de survie en milieu urbain congolais – les microcrédits*, Paris, L'Harmattan, 2008.

12. OTEMIKONGO MANDEFU J. (a), *Guerre des méthodes en sciences sociales : du choix du paradigme épistémologique à l'évaluation des résultats*, L'Harmattan, Paris, 2018.
13. OTEMIKONGO MANDEFU J. (a), *La Recherche Scientifique en Sciences Sociales et Humaines*, L'Harmattan, Paris, 2018.
14. ROSSIER, F. et TAILLEFER, B., *Guide de Mutuelle de solidarité, des communautés de base s'organisent autour des finances et solidarité*, Edition Karthala, Paris, 2005.
15. SADIO Ba GNING, *Les femmes dans le secteur informel aujourd'hui, Travail et genre dans le monde. L'état des savoirs*, La Découverte, Paris, 2013. Pp 336-344.
16. Atlas Magazine, l'actualité de l'assurance dans le monde, <https://www.atlas-mag.net>, visité le 1^{er} février 2024.
17. Caroline Phily, *Qu'est-ce la micro assurance ?* www.ilo/microinsurance.org consulté le 18 octobre 2021.
18. CHATENET AU., « *La femme, maîtresse de maison ? Rôle et place des femmes dans les ouvrages d'économie domestique au XVIIIe siècle* », disponible sur <https://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2009-4-page-21.htm>, consulté le 5 avril 2021.
19. GODELIER M., *Femmes, genre et sociétés*, in <https://www.cairn.info/femmes-genre-et-societes--9782707144126-page-406.htm>, consulté le 5 avril 2021
20. <https://e-docucenter.uemoa.int/fr/112-concept-genre>
21. https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/dz/U_NDP-DZ-Guide-genre.pdf
22. <https://www.ilo.org/public/frenc/burea/gender/newsite2002/about/defin.htm>
23. OIT, webapps.ilo.org/public/
24. TSHIBILONDI NGOYI A., « *Rôle de la femme dans la société et dans l'Église pour une justice et une réconciliation durables en Afrique* », disponible <https://www.erudit.org/2015-v23-n2-theologi03341>, consulté le 5 avril 2021.